

CSTB
le futur en construction

84 avenue Jean Jaurès
Champs sur marne
F 77447 Marne la Vallée cedex 2
organisme notifié n° 0679

Affaire suivie par :
Karima BOUSLAMA
Tél : +33(0) 1 64 68 82 59
e-mail : Karima.bousslama@cstb.fr

Version n° 03 du 06/12/2017
Date de mise en application : 06/12/2017

**Conditions particulières
d'intervention du CSTB
pour la délivrance
des certificats de constance des
performances du produit
(Systèmes 1)**

PRODUITS DE PROTECTION AU FEU



Conditions particulières CE – Produits de protection au feu
Version 03 du 06/12/2017

1 OBJET

Les présentes Conditions particulières complètent les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE.

Le Demandeur/Titulaire confie au CSTB qui l'accepte une mission de certification de constance des performances de produit.

Les présentes Conditions Particulières précisent les conditions de délivrance et de surveillance des certificats de constance des performances du produit dans le cas particulier des produits de protection au feu sous système d'évaluation et de vérification de la constance des performances 1.

2 DOCUMENTS APPLICABLES AU DEMANDEUR/TITULAIRE

Les présentes Conditions Particulières sont établies conformément aux documents mentionnés dans l'annexe 1, qui sont applicables au Demandeur/Titulaire.

3 DEMANDE

La demande est établie sur papier à en-tête du Demandeur/Titulaire. Chaque demande concerne un ou des produits nommément désignés, fabriqués dans un site de production également nommément désigné.

Le modèle de demande et la liste des renseignements à fournir à l'appui d'une demande figurent dans les annexes 2 et 3.

4 MISSIONS DU CSTB

Par les présentes Conditions Particulières, le Demandeur/Titulaire confie au CSTB qui l'accepte la réalisation des missions dont le contenu est précisé dans l'annexe 4.

<Option : Cas d'un produit bénéficiant d'un certificat de constance des performances établi par le CSTB et nécessitant d'être vendu sous un autre nom par un distributeur : Le fabricant doit demander un nouveau Certificat de marquage CE pour le même produit, sous une référence commerciale différente. La désignation de l'usine sera proposée par le Titulaire du Certificat de marquage CE et validée par le CSTB. Cette démarche est réalisée par le fabricant, en accord avec le distributeur.

Le modèle de demande figure en annexe 2 bis.>

5 CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES DU PRODUIT

Dans le cas particulier des produits de protection au feu, le CSTB délivre un certificat de constance des performances du produit sans limite de validité.

Commenté [KV1]: Manque la partie option de la trame. Tu ne l'as pas intégrée alors que tu mets les annexes

Conditions particulières CE – Produits de protection au feu
Version 03 du 06/12/2017

ANNEXE 1 - DOCUMENTS APPLICABLES

Désignation	Date	Révision
Evaluation Technique Européenne 11/0495	29 janvier 2016	
Guide d'Agrément Technique Européen n°018-1	Avril 2013	
Guide d'Agrément Technique Européen n°018-3	Mai 2012	
Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de conformité CE	01/07/2013	
NB-CPD/AG/03/004 – Check list for inspection and surveillance of FPC		En vigueur
NB-CPD/AG/03/006- The use of historic data		En vigueur
NB-CPD/AG/06/007- Shared and cascading ITT		En vigueur
NB-CPD/AG/07/008- Rebranding and sub-contract manufacture		En vigueur
NB-CPR 14 594 – Use of facilities outside the testing laboratory of the notified body		En vigueur
NB-CPR 15-639 - Sampling in systems 1 and 1+		En vigueur
NB-CPR/AG/03/002 – Guidance to NBs on AVCP under the CPR		En vigueur
Documents approuvés de l'AG-GNB, des SG/07 concernés par l'application		En vigueur

**ANNEXE 2 - DEMANDE DE CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES DU
PRODUIT**

Produits de protection au feu

(Demande à établir pour chaque site de production sur papier à en-tête du demandeur)

1 - La société *(Indiquer la dénomination sociale, la forme sociale, l'adresse du siège social, le N° d'immatriculation au RCS)*

.....
Ci-après dénommée la « Société »

Fabriquant des *(Préciser la nature et marque du/des produit(s))*

Conformes à l'Évaluation Technique Européenne ETE-.... /..... Délivré par Ou conformes à l'Agrément Technique Européen ETA¹-.... /..... Délivré par

Représentée par *(Indiquer les noms et prénoms du représentant légal de la Société)*,

Agissant en qualité de

N° de tel

N° de télécopie

Email :

Dûment habilité pour la signature des présentes,

Demande au CSTB la délivrance d'un certificat de constances des performances pour ce(s) produit(s), et lui confie à cet effet les missions définies dans l'annexe 4 des Conditions Particulières.

2 - La Société atteste que ce(s) produit(s) sont fabriqués dans le Site de production suivant :

(Adresse du site de production)

.....

3 - La Société déclare avoir pris connaissance et accepter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE ainsi que les présentes Conditions Particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances du produit – Produits de protection au feu et de ses annexes.

4 - La Société s'engage à se conformer en permanence aux prescriptions des documents énumérés ci-dessus.

5 - La Société accepte que le CSTB communique sur son site internet le contenu du Certificat de marquage CE qui lui sera délivré, et reproduise à cet effet la dénomination commerciale de la Société et le cas échéant la marque du produit concerné par le certificat.

.....
¹ L'Agrément Technique Européen est à prendre en compte jusqu'à sa date de fin de validité.

Conditions particulières CE – Produits de protection au feu
Version 03 du 06/12/2017

6 - La Société désigne *(Il peut s'agir du représentant légal habilité à signer les Conditions Particulières, ou toute autre personne de la Société, chargée du suivi administratif de la demande de marquage CE déposée par la Société. Préciser le nom, prénom, les fonctions, n° de téléphone, de télécopie et l'email de cette personne.)*

M

.....
Comme son représentant pour tout ce qui a trait à l'examen de la demande de Certificat de marquage CE.

7 - La Société s'engage à s'acquitter de tous paiements ultérieurs qui lui seront demandés en conformité avec les Conditions Particulières, les Conditions Générales et les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à :
Le :

Signature : *(Porter la mention manuscrite "Lu et approuvé" suivi du Nom, prénom et signature du représentant légal de la Société.)*

Conditions particulières CE – Produits de protection au feu
Version 03 du 06/12/2017

**ANNEXE 2 bis – DEMANDE D'EXTENSION DE MARQUE COMMERCIALE DU
CERTIFICAT DE CONSTANCE DES PERFORMANCES DU PRODUIT**

Produits de protection au feu

DEMANDE DU FABRICANT

(Demande à établir pour chaque certificat et fabrication(s) concernée(s) sur papier à en-tête du producteur)

La Société *(Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax)*

Représentée par

Agissant en qualité de

Ci-après dénommée le « **Fabricant** »,

Atteste qu'elle fabrique les (Produits X *(Indiquer la nature des produits et la marque des produits du Fabricant)*)

Faisant l'objet du certificat CE n°

Le Fabricant demande que le Certificat de marquage CE dont les références sont mentionnées ci-dessous, puisse être utilisé par la Société *(Indiquer la dénomination sociale du distributeur, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS)*

Représentée par....., agissant en qualité de.....

Ci-après dénommée le « **Distributeur** »

Pour les produits du Distributeur visés dans le tableau ci-dessous.

Le Fabricant atteste que les produits du Distributeur visés dans le tableau ci-dessous sont identiques aux produits faisant l'objet d'un certificat de constance des performances du produit, et n'en diffèrent que par leur référence et leur marque commerciale.

Produits du Fabricant faisant l'objet d'un certificat de constance des performances du produit		Désignation et référence des produits du Distributeur
N° certificat	Désignation et référence du produit	

Le Fabricant s'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du Distributeur.

Le Fabricant autorise le CSTB à informer le Distributeur des sanctions, prises conformément aux conditions générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de marquage CE, se rapportant aux produits objets de la présente.

Fait à :

Pour le Fabricant

Le :

(Porter la mention manuscrite "Lu et approuvé" suivi du nom du représentant légal du Fabricant et sa fonction)

Conditions particulières CE – Produits de protection au feu

Version 03 du 06/12/2017

DEMANDE DU DISTRIBUTEUR

(Demande à remplir sur papier à en-tête du distributeur)

La Société (Indiquer la dénomination sociale du fabricant, la forme sociale, l'adresse du siège social et le N° d'immatriculation au RCS, son téléphone et n° de fax)

Représentée par

Agissant en qualité de représentant légal du Distributeur,

Ci-après dénommée le « **Distributeur** »

S'engage par la présente :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou les caractéristiques de fonctionnement des produits ci-dessous désignés :

Produits du Fabricant faisant l'objet d'un certificat de constance des performances du produit		Produits du Distributeur (Désignation et référence du produit)
N° de certificat	Désignation et référence du produit du Fabricant	

À n'apporter d'autres modifications de détail sur les produits du Fabricant que les suivantes :

Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée pour accord au CSTB après avoir été convenues avec le Fabricant.

- ne modifier les dénominations commerciales visées ci-dessus qu'en accord avec le Fabricant titulaire du certificat de constance des performances n°
- à ne distribuer sous ces dénominations commerciales que les produits livrés par le Fabricant titulaire du certificat de constance des performances n°
- à prêter au CSTB son concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de cette demande et à leur commercialisation ;
- à respecter les Conditions Générales d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE, et tout particulièrement à appliquer, le cas échéant, les mesures qui découlent des sanctions et à verser les montants des frais d'admission prévus dans les Tarifs d'intervention du CSTB pour la délivrance des Certificats de marquage CE dans le domaine concerné.

Fait à :

Le :

Pour le Distributeur

(Porter la mention manuscrite "Lu et approuvé" suivi du Nom, prénom et fonction du représentant légal du Distributeur.)

ANNEXE 3 – LISTE DE RENSEIGNEMENTS A FOURNIR

Commenté [KV2]: Mise en page à revoir – les titres sont décalés

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

1.1 Site(s) de production

- Raison sociale :
- Adresse :
- Pays :
- Tél. : (...)- Email :
- N° SIRET :Code APE :
- Nom et qualité du représentant légal

1.2 Fabricant et/ou Distributeur (si différent du (des) site(s) de production)

- Raison sociale :
- Adresse :
-
- Pays :
- Tél. : (...)- Email :
- N° SIRET :Code APE :
- Nom et qualité du représentant légal
- Nom et qualité du correspondant (si différent) :

2. RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) PRODUIT(S) CONCERNÉ(S)

2.1 Description du (des) produit(s)

.....
.....
.....

2.2 Dénomination, usage(s) prévu(s), caractéristiques essentielles et performances : fournir le projet de Déclaration des Performances

.....
.....
.....
.....

Ou Caractéristiques définies dans l'Agrément technique européen délivré par le CSTB,
ETE-... /

2.3 Description complémentaire du (des) produit(s)

.....
.....
.....
.....

3. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES CONCERNANT LA PRODUCTION ET SON CONTRÔLE

Plans de contrôles, spécifications techniques, certificat de système de management ISO 9001, manuel qualité, etc.

.....
.....
.....
.....

Conditions particulières CE – Produits de protection au feu

Version 03 du 06/12/2017

ANNEXE 4 - MISSIONS CONFIEES AU CSTB PAR LE DEMANDEUR/TITULAIRE

La présente annexe définit les modalités de contrôles exercés par le CSTB tant au stade de l'instruction d'une demande qu'à celui de la surveillance des produits objets des certificats de constance des performances.

D'une façon générale, au cours de tout audit et en tous lieux, quel que soit l'objet principal de sa mission, l'auditeur s'informe de toutes questions relatives à l'application des Conditions générales et Conditions particulières d'intervention du CSTB pour la délivrance des certificats de constance des performances du produit.

La mission confiée par le Demandeur/Titulaire au CSTB consiste :

- avant attribution du certificat de constance des performances du produit, à réaliser un audit initial du Site de production et des essais (dans ce cas, les prélèvements sont réalisés au cours de l'audit initial).
- après attribution du certificat de constance des performances du produit, à réaliser des audits périodiques du Site de production et éventuellement des essais (dans ce cas, les prélèvements sont réalisés au cours des audits).
- Si les rapports font apparaître des non-conformités majeures par rapport à la spécification technique harmonisée et le cas échéant aux documents d'évaluation européens ou à la documentation technique spécifique, le CSTB peut décider du déclenchement d'un audit supplémentaire pour vérifier la mise en œuvre et l'efficacité des actions correctives et, le cas échéant, d'essais complémentaires, en accord avec le Demandeur. Les frais d'audit ou d'essais supplémentaires sont à la charge du Demandeur.
- La vérification des actions correctives déclenchées pour répondre à des non conformités mineures peut être effectuée lors d'un audit de surveillance (le cas échéant) ou lors des essais par échantillonnage (le cas échéant).

Les audits d'instruction, ou périodiques de surveillance, sont réalisés selon une fréquence de deux audits par an sur la base d'une journée.

La durée d'audit est modulable en fonction du risque : niveau de développement du système qualité, organisation de l'entreprise (process, laboratoire).

Conditions particulières CE – Produits de protection au feu

Version 03 du 06/12/2017

Les modalités de contrôles et d'essais suivantes seront appliquées :

1) CARACTERISTIQUES DES PRODUITS	
Audit initial	Audit périodique de surveillance
<p><u>Caractéristiques :</u> Contrôle des matières premières. Contrôle en cours de fabrication. Contrôle sur produit fini. Contrôle systématique des enregistrements des contrôles pour les produits vérifiés. Contrôle systématique de l'emploi d'équipements étalonnés. Examen des enregistrements des non conformités et des actions.</p>	<p><u>Caractéristiques :</u> Contrôle des matières premières. Contrôle en cours de fabrication. Contrôle sur produit fini. Contrôle systématique des enregistrements des contrôles pour les produits vérifiés. Contrôle systématique de l'emploi d'équipements étalonnés. Examen des enregistrements des non conformités et des actions.</p>
2) MARQUAGE, DOCUMENTATION ASSOCIEE ET STOCKAGE	
Audit initial	Audit périodique de surveillance
<p>Marquage du produit et étiquette : Contrôle du marquage (existence, contenu général et utilisation du numéro de l'Organisme Notifié) par sondage et examen du passage au marquage CE.</p>	<p>Marquage du produit et étiquette : Contrôle systématique du marquage (existence, contenu général, utilisation du numéro de l'Organisme Notifié).</p>
<p>Documentation associée : Prélever tous documents commerciaux associés aux produits vus en cours de visite. Existence de la déclaration de performance ou de son projet.</p>	<p>Documentation associée : Prélever tous documents commerciaux associés aux produits vus en cours de visite notamment ceux où il est fait référence au marquage CE. Déclaration des performances : existence.</p>
<p>Stockage : Vérification que les conditions de stockage permettent : - d'éviter l'endommagement des produits conditionnés - de distinguer les produits conformes des produits non conformes.</p>	<p>Stockage : Vérification que les conditions de stockage permettent - d'éviter l'endommagement des <produits> conditionnés. - de distinguer les produits conformes des produits non conformes.</p>
3) SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE	
<p>Vérification de la maîtrise des : Produits entrants Processus : équipements adaptés et entretenus compétences disponibles Contrôles et essais Moyens de contrôles et d'essais Produits non conformes Non conformités et actions Enregistrements</p>	